

ACTION « CONCOURS D'ELOQUENCE »

À destination des écoles, collèges et lycées de la Cité éducative de Roubaix
Appel à inscription : à remplir par le directeur d'école ou le chef d'établissement

Objet de l'action

Le concours d'éloquence de la Cité éducative de Roubaix est ouvert aux jeunes de 9 à 18 ans scolarisés dans une école ou un établissement scolaire de la Cité éducative de Roubaix. Il donne l'opportunité aux élèves de la Cité éducative de Roubaix de développer leurs compétences oratoires tout en menant une réflexion sur le thème des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition.

1. Objectifs

- Sensibiliser à **l'art oratoire** par une approche reposant sur l'émulation (concours) et la sensibilisation des équipes et des élèves engagés dans la démarche
- **Apprendre à débattre**
- Développer la **confiance en soi** à travers l'expression orale
- Aiguiser **l'esprit critique** au travers du développement de joutes oratoires
- S'approprier les techniques de relaxation pour **gérer le stress** dans les situations de prise de parole en public
- Travailler le **langage verbal et non verbal**
- **Valoriser les compétences** des enfants, des jeunes

2. Description

À l'occasion de la journée nationale de commémoration des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition du 10 mai 2024, la Cité éducative de Roubaix organise un Concours d'éloquence à destination des **jeunes de 9 à 18 ans** scolarisés dans une école ou un établissement scolaire de la Cité éducative de Roubaix. Le sujet est commun pour toutes les catégories d'âge :

« Vous êtes député-e à l'Assemblée nationale en 1848 et vous êtes appelé-e à prononcer un plaidoyer sur le sujet de l'abolition de l'esclavage ».

- Pour les jeunes de 9 à 12 ans : chaque candidat.e disposera de 5 minutes pour sa plaidoirie
- Pour les jeunes de 12 à 18 ans : chaque candidat.e disposera de 8 minutes pour sa plaidoirie

Chaque école et établissement scolaire inscrit au Concours d'éloquence s'engage à présélectionner entre un et trois candidats maximum qui se présenteront le jour du Concours.

- Pour en savoir plus, consulter l'annexe n°2 « **Règlement du concours d'éloquence** ».

Seront invité·e·s à assister au Concours d'éloquence pour soutenir les candidat·e·s, les élèves ayant participé en tant que candidats eux-mêmes aux sélections internes de leur école/établissement scolaire ainsi que leurs parents et les classes dont ils sont issus.

La cité éducative peut vous accompagner dans la préparation du concours. Nous vous donnons la possibilité d'intégrer un parcours thématique comprenant :

- Un Tronc commun : sensibilisation à l'éloquence et au thème retenu
- Un parcours au choix : « Art oratoire et culture » ou « Art oratoire et journalisme » ou « Art oratoire et métiers du droit »

Ces parcours se déploieront **sur l'année scolaire 2023-2024**.

INSCRIPTIONS

- Le formulaire d'inscription doit être rempli par le directeur d'école ou le chef d'établissement et envoyé à l'adresse : **citeeducative@ville-roubaix.fr**

- Se référer à l'annexe n°1 « **Formulaire d'inscription au concours d'éloquence** ».

A savoir :

- Vous êtes un centre social, et dans le cadre de vos actions éducatives ou de l'accompagnement à la scolarité, vous souhaitez inscrire un groupe au concours d'éloquence ? Il est possible de nouer un partenariat et de vous associer à la candidature de vos écoles et établissements partenaires de la cité éducative pour renforcer le travail de préparation du projet et d'accompagnement des élèves. A cet égard, il s'agirait de vous rapprocher des écoles et établissements en question.

Contacts

Ville :

- Heloise MOULINET : hmoulinet@ville-roubaix.fr - 03.59.57.32.68
- Gwendoline DUFLOT : gduflot@ville-roubaix.fr - 03.59.57.32.82
- Houria CHEURFI : hcheurfi@ville-roubaix.fr - 03 59 57 31 26

Troïka :

- Anne-Sophie BELGAID : abelgaid@ville-roubaix.fr – 03.20.75.36.01

Pour en savoir plus sur la Cité éducative de Roubaix de manière générale, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.citeseducatives.fr/cite/cite-educative-de-roubaix>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



VILLE DE
ROUBAIX

3. Annexes

Annexe n°2 : Règlement du concours d'éloquence

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

PREAMBULE

À l'occasion de la journée nationale de commémoration des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition du 10 mai 2023, la Cité éducative de Roubaix organise un Concours d'éloquence à destination des élèves de ses écoles, collèges et lycées publics.

Ce concours donne l'opportunité aux élèves de la Cité éducative de Roubaix de développer leurs compétences oratoires tout en menant une réflexion sur le thème des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition.

ARTICLE 1 : PUBLIC

Ce concours est ouvert aux jeunes de 10 à 18 ans. Il présente deux catégories d'âges :

- 9 -12 ans (élèves du cycle 3)
- 13 - 18 ans (de la 5^{ème} à la Terminale)

Ce concours n'est pas ouvert aux groupes : les candidats se présentent de manière individuelle aux épreuves.

ARTICLE 2 : SELECTION DES PARTICIPANT.E.S

Conformément au projet édité par la Cité éducative de Roubaix sur l'Espace ressources enseignants de la Ville (et disponible sur le site de la Cité éducative via le lien : <https://www.ville-roubaix.fr/professionnels/enseignants/espace-ressources-primaire/>), chaque école et établissement scolaire inscrit au Concours d'éloquence s'engage à présélectionner un ou deux candidats maximum qui se présenteront le jour du Concours. Le format, le sujet et les conditions pratiques des présélections sont fixés de manière autonome par les écoles et établissements scolaires en interne.

À noter, sont invité.e.s à assister au Concours d'éloquence pour soutenir les candidat.e.s, les élèves ayant participé en tant que candidats eux-mêmes aux sélections internes de leur école/établissement scolaire ainsi que leurs parents et les classes dont ils sont issus.

« Vous êtes député.e à l'Assemblée nationale en 1848 et vous êtes appelé.e à prononcer un plaidoyer sur le sujet de l'abolition de l'esclavage. »

ARTICLE 4 : L'EXPOSE

Les candidats disposent d'une feuille recto/verso A4 maximum pour leur exposé. Ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire.

L'exposé ne doit pas être lu. Les candidats peuvent s'aider de leurs notes portées sur ces feuilles.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VILLE DE
ROUBAIX

Avant le début de l'exposé, l'assesseur annonce simplement le nom du candidat, son prénom et son école/établissement scolaire mais ne fait pas mention de son année d'étude. Il lance le chronomètre au premier mot de son exposé.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Première phase

Les candidat·e·s présélectionné·e·s en interne de leur école/établissement scolaire pourront se présenter à la première phase du Concours qui permettra de sélectionner les finalistes qui participeront à la phase finale.

- Pour la classe d'âge 9-12 ans, chaque candidat·e dispose de cinq minutes pour sa plaidoirie (plus ou moins une minute tolérée).
- Pour la classe d'âge 13-18 ans, chaque candidat·e dispose de huit minutes pour sa plaidoirie (plus ou moins une minute tolérée).

L'ordre de passage est défini aléatoirement par les organisateurs du Concours d'éloquence et communiqué en amont des épreuves.

Délibération du jury

Après délibération, le jury désignera les deux finalistes pour chaque tranche d'âge. L'ordre de passage sera défini aléatoirement et communiqué en amont des épreuves.

Finale

Les candidat·e·s retenu·e·s à l'issue de la première phase de sélection sont invité·e·s à présenter leur plaidoirie lors de la finale qui se déroulera le vendredi 9 en fin d'après-midi.

- Pour la classe d'âge 10-12 ans, chaque candidat·e dispose de jusqu'à cinq minutes pour sa plaidoirie (plus ou moins une minute tolérée).
- Pour la classe d'âge 13-18 ans, chaque candidat·e dispose de huit minutes pour sa plaidoirie (plus ou moins une minute tolérée).

L'ordre de passage est défini aléatoirement par les organisateurs du Concours d'éloquence et communiqué en amont des épreuves.

Délibération du jury

Après délibération, le jury désignera le lauréat pour chaque tranche d'âge.

ARTICLE 6 : LE JURY

Pour la première phase du Concours d'éloquence, le jury sera composé des membres de l'équipe de la Cité éducative de Roubaix à savoir a minima deux représentants de la Ville de

Roubaix, deux représentants de la Préfecture et deux représentants de l'Éducation nationale.

Sont associées des membres invités : une personne issue du monde universitaire, une personne exerçant un métier du droit (avocat·e, magistrat·e), une personne issue du monde politique et/ou littéraire, une personne issue du monde artistique (acteur·trice, humoriste).

Le jury est présidé par un membre d'honneur proposé chaque année.

ARTICLE 7 : CRITERES D'EVALUATION

Afin d'évaluer les discours des candidat·e·s, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, l'utilisation des supports écrits, la diction.
- La qualité de l'argumentation. Ceci inclut la capacité à convaincre mais également les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- La qualité de la présentation. Ceci inclut l'attitude face au jury et la gestuelle.

Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect du temps de parole imparti.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Les récompenses seront remises à l'issue du Concours.

Les lots seront principalement composés de dons de la part des partenaires du Concours. Les candidat·e·s de chaque tranche d'âge se verront remettre un prix.

ARTICLE 9 : DROITS D'IMAGE ET D'AUTEURS

En signant ce règlement, les candidat·e·s acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication publique.

Si les candidat·e·s ou le jury ne souhaitent pas apparaître sur les photos et vidéos, il faudra le signaler à l'organisation par mail en amont du Concours à l'adresse

ARTICLE 10 : DES RECLAMATIONS

Le jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature de ce règlement implique l'acceptation pure et simple de celui-ci.